



MANDAT

CONSEIL D'AGRÉMENT DES PROGRAMMES UNIVERSITAIRES

But:

Le conseil d'agrément des programmes universitaires (CAPU) a l'autorité déléguée de faire des recommandations au conseil d'administration de l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE) face à toutes les décisions relatives à l'agrément des programmes universitaires de formation en ergothérapie, telles que déterminées lors des examens externes et internes effectués conformément aux politiques et procédures de l'agrément universitaire. Le CAPU conseille également le conseil d'administration de l'ACE, en ce qui concerne les questions politiques relatives à l'agrément universitaire.

Fréquence des réunions :

Des réunions sont tenues au besoin pour traiter des affaires courantes du CAPU, environ quatre fois par année; d'autres réunions peuvent s'ajouter pour répondre aux besoins du CAPU. Les membres sont convoqués à d'autres réunions spéciales au besoin, à la discrétion du président, selon les ressources humaines et financières disponibles. Les réunions sont tenues par téléconférence, par courriel ou en personne.

Rapports :

Le CAPU travaille en collaboration avec le personnel de l'ACE et il fournit des rapports annuellement ou au besoin au conseil d'administration de l'ACE. Ces rapports peuvent :

- exposer les décisions du CAPU en ce qui concerne le statut d'agrément des programmes d'enseignement ayant entrepris ou terminé le processus d'agrément.
- confirmer que chaque agrément universitaire entrepris pendant cette période est effectué de manière juste, conformément à la politique et sans partialité.
- exposer la politique recommandée pour des questions touchant l'élaboration et l'application des politiques et procédures de l'agrément des programmes universitaires de formation en ergothérapie, de même que la recherche dans ce domaine.

Composition des membres du CAPU :

Le CAPU est composé d'un minimum de huit (8) membres, soient le président et sept (7) autres membres.

Président élu et président

1. Le président élu est choisi parmi des candidats ayant les qualifications recherchées (telles que décrites ci-dessous) qui ont posé leur candidature ou dont la candidature a été recommandée pour combler ce poste.
2. Le CAPU identifiera les candidats éventuels. Le président du CAPU, la directrice des normes de l'ACE ou un délégué de l'ACE communique directement avec les candidats éventuels.



3. Les candidats soumettront leur curriculum vitae de même qu'une lettre de présentation dans laquelle ils exprimeront leur intérêt pour ce poste à la directrice des normes de l'ACE.
4. Les qualifications recherchées pour les postes de président élu et de président du CAPU sont les suivantes :
 - Détenir au poste au sein d'un programme universitaire canadien de formation en ergothérapie.
 - Détenir un doctorat, de préférence.
 - Compétences langagières écrites et/ou orales suffisantes en anglais et en français, pour surveiller la gestion des processus d'examen interne et externe.
 - Membre en règle de l'ACE.
 - Expérience antérieure (dans les cinq dernières années) en tant que membre du CAPU ou de président d'une équipe d'examen interne.

5. Mandat du président :

Le président du CAPU fera un mandat de quatre ans, soit : un mandat d'un an (1) à titre de président élu, un mandat de deux ans (2) en tant que président, et un mandat d'un an (1) en tant qu'ancien président. À la fin de son mandat de quatre ans, le président peut se joindre au Registre d'évaluateurs qualifiés.

Membres

1. Le président, en consultation avec les membres du CAPU, sollicite de nouveaux ou d'anciens membres du CAPU et présente les noms des candidats et leurs qualifications au CAPU, en vue de leur approbation.
 - Généralement, les (7) sept membres du CAPU et le président qui sont nommés constituent un échantillon représentatif de l'ensemble des régions, de même que de la diversité des milieux de pratique, soient des domaines de la recherche, des services de consultation, de l'enseignement ou des services directs.
2. Les qualifications recherchées chez les membres sont :
 - Formation minimale du niveau de la maîtrise en ergothérapie (maîtrise menant à l'entrée en exercice de l'ergothérapie ou maîtrise professionnelle) Des exceptions peuvent être faites pour les représentants de l'ACORE.
 - Membre en règle de l'ACE
 - Les qualifications désignées sont les suivantes :
 - La langue maternelle de deux des membres doit être le français
 - Deux membres doivent détenir un poste universitaire et être nommés par l'Association



canadienne des programmes universitaires en ergothérapie (ACPUE)

- Jusqu'à deux membres doivent être des organismes de réglementation provinciaux et être nommés par l'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie (ACORE).
- Un membre doit être un représentant du public dont les qualifications sont les suivantes :
 - Expérience dans le secteur de la santé, de l'éducation, des services sociaux ou autre
 - Connaissance des systèmes d'agrément
- Les représentants du public doivent posséder au moins cinq ans d'expérience dans leur domaine

3. Mandat des membres :

Les membres sont désignés pour un mandat de deux ans (2). Les membres peuvent siéger pour un maximum de trois mandats (3), y compris le mandat pendant lequel ils occupent le poste de président (selon le cas).

Vote et quorum

Le CAPU suit les règles de Perry concernant les procédures et le déroulement d'une réunion. Chaque membre peut exprimer un vote pour toute question à l'ordre du jour du CAPU. Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres sont présents (50 % plus un).

La directrice des normes de l'ACE et l'agent d'examen et d'agrément assisteront aux réunions de CAPU en tant que membres sans droit de vote.

Rôles et responsabilités

Président, CAPU :

- Présider les réunions du CAPU.
- Assumer les responsabilités d'un membre du CAPU (voir la section D ci-dessous).
- Travailler avec le personnel du bureau national afin de soumettre au conseil d'administration de l'ACE des rapports semi-annuels sur les recommandations en matière d'agrément des programmes universitaires.
- Travailler avec le personnel du bureau national pour soumettre des propositions de projets au besoin.
- Travailler avec le personnel du bureau national pour soumettre au conseil d'administration de l'ACE des rapports présentant des recommandations en vue de faire la mise à jour des normes d'agrément, des indicateurs ou des critères d'attribution.
- Les rapports peuvent recommander des amendements aux directives relatives à la gouvernance de l'agrément des programmes universitaires canadiens de formation en ergothérapie.
- Tous les rapports du CAPU sont conformes aux politiques et procédures des lignes



directrices/normes relatives à la formation en ergothérapie.

- Rassembler les suggestions des membres du CAPU pour présenter des candidatures au personnel du bureau national pour le poste de président élu.
- Confirmer la nomination des membres du CAPU et travailler avec le personnel du bureau national pour veiller à ce que les membres connaissent bien les responsabilités associées à leur poste, y compris le respect des directives de l'ACE en matière de confidentialité.
- Inviter les personnes pertinentes à participer à des réunions individuelles du CAPU afin d'obtenir les rétroactions requises pour prendre des décisions.

Président élu, CAPU :

- Travailler en collaboration avec le président et le personnel du bureau national.
- Assumer les responsabilités des membres du CAPU (voir la Section D ci-dessous).
- Représenter le CAPU pour toute question, en l'absence du président.

Ancien président, CAPU :

- Travailler en collaboration avec le président et le personnel du bureau national.
- Assumer les responsabilités des membres du CAPU (voir la section D ci-dessous).
- Représenter le CAPU pour toute question, en l'absence du président et du président élu.

Membres du CAPU (y compris les représentants du public) :

- Travailler en collaboration avec le président et le personnel du bureau national.
- Participer aux équipes externes et internes en fonction de leurs horaires.
- Examiner les soumissions des programmes d'enseignement, conformément aux politiques et procédures actuelles de l'ACE concernant l'agrément des programmes universitaires.
- Participer aux décisions relatives à l'agrément des programmes ayant entrepris le processus d'agrément, sauf dans le cas où ils agissaient à titre d'évaluateur interne pour ce programme (ACC.P.04 – Conflit d'intérêt).
- Offrir des conseils et des recommandations au conseil d'administration, relativement au mandat du CAPU.
- Se conformer à ACC.P.02 et ACC.P.04 de l'ACE sur la confidentialité et les conflits d'intérêt.
- Évaluer annuellement les travaux du CAPU en vue de son amélioration continue.
- Revoir au besoin le mandat du CAPU, afin qu'il soit actuel.

Représentants de l'ACPUE :

- Assumer les responsabilités des membres du CAPU (voir la section D).
- Partager les renseignements pertinents de l'ACPUE avec le CAPU et partager l'information pertinente du CAPU avec l'ACPUE, en ce qui concerne les travaux du CAPU.

Représentants de l'ACORE :



- Assumer les responsabilités des membres du CAPU, à l'exception des membres des équipes hors site et sur site.
- Partager des informations de l'ACORE appropriées avec le CAPU et / ou partager des informations appropriées avec ACORE concernant le travail du CAPU.

Liaison avec le personnel :

Directrice des normes de l'ACE :

- Travailler avec le président et le CAPU pour faire des recherches et élaborer les politiques et procédures de l'agrément des programmes universitaires de formation en ergothérapie, afin de faire des recommandations au conseil d'administration de l'ACE.
- Communiquer et diffuser aux parties prenantes concernées au Canada et ailleurs dans le monde les politiques et procédures actuelles ou proposées pour l'agrément des programmes universitaires de formation en ergothérapie ayant été approuvées par le conseil d'administration de l'ACE.
- Élaborer des politiques et procédures administratives en vue de surveiller l'agrément des programmes universitaires de formation en ergothérapie.

Agent des services d'examen et d'agrément des programmes universitaires

- Ébaucher l'ordre du jour, le procès-verbal et la correspondance en vue des réunions du CAPU.
- Préparer les trousseaux d'information et d'orientation du CAPU qui seront envoyés de manière électronique ou par la poste aux nouveaux membres et réviseurs.
- Préparer et faire circuler les documents relatifs aux réunions et rapports du CAPU, en collaboration avec le président du CAPU ou la directrice des normes ou le délégué de l'ACE.

Coordonner l'administration du processus d'agrément des programmes universitaires, conformément aux politiques et procédures établies

Mandat: CONSEIL D'AGRÉMENT DES PROGRAMMES UNIVERSITAIRES	
Révisé	Article d'agenda
Janvier 2017	
November 2019	B.19.11.C.07
Février 2020	B.20.02.C.07